Des avancées ?
Pour la CGT-CRN, le compte n'y est pas !

Comité Social Territorial (CST) du 17 novembre 2023

Des mesures en faveur du pouvoir d'achat étaient inscrites à l'ordre du jour de ce CST.
Ce qu'il faut savoir, la CGT n'avait aucun document préparatoire sur les mesures présentées par le Président le jour de l'instance. Par conséquent, **aucune négociation n'a été possible.**

Cependant, les revendications de la CGT ont été, pour certaines, retenues.
C'est pour cela que la CGT a émis un avis favorable.

1/ Réfaction RI :

Sur la suppression de la réfaction du régime indemnitaire (RI) en cas de maladie ordinaire, le Président a reconnu son erreur et la gravité de cette mesure pour les agents.
Sur cette punition subie par les agents, **la CGT a toujours été claire et droite dans ses bottes !**
Ce qui n'est pas le cas des autres organisations syndicales qui ont validé cette mesure en signant le protocole d'accord de la Région Normandie en 2018. Ces mêmes syndicats se félicitent aujourd'hui de la suppression de la réfaction en déclarant qu'ils étaient contre !

Quelle hypocrisie !

2/ Tickets restaurants :

Suite à l'action de la CGT, par les courriers individuels des agents, la collectivité se voit dans l'obligation d'attribuer les tickets restaurant à tous les agents des lycées lors des périodes de permanences.
Mais, malgré notre demande de l'attribution des tickets restaurant aux agents administratifs du site de Rouen en télétravail, le Président refuse !
Une requête sur cette question a été déposée en mai 2022 au tribunal administratif de Caen pour l'attribution des titres restaurant pour tous les agents n'ayant pas accès à la restauration collective. **Face à cette inégalité manifeste de traitement entre agents**, la CGT est dans l'attente de la rétroactivité de l'attribution des titres restaurant pour tous les salariés concernés depuis la fusion.

3/ Déprécarisations :

Le Président a annoncé une campagne de déprécarisation qui concernerait 200 agents non titulaires.
Cette mesure répond à une exigence constante de la CGT qui a toujours demandé que **les postes permanents soient occupés par des agents titulaires**. Nous restons attentifs à ce que principe soit reconduit selon les besoins.

4/ L'IFSE : **(Indemnité de Fonction, de Suggestion et d'Expertise) spécifique des contractuels sur poste non permanent est réduite de 6 mois à 3 mois**

La CGT revendique le principe : à travail égal, salaire égal, pour tous les agents de la Région Normandie !

5/ Prime pouvoir d'achat :

La répartition imposée le jour du CST par le Président permet à certains agents d'obtenir un coup de pouce.
Mais, force est de constater que le compte n'y est absolument pas !
Car, combien d'agents sont laissés pour compte alors qu'ils subissent aussi de plein fouet les effets de l'inflation ?
Au premier rang desquels les parents isolés. **De plus, ce choix est inéquitable**. Exemple : un agent de catégorie C travaillant à 100% n'est pas concerné par la prime, alors qu'un agent à temps partiel, sur le même grade et remplissant les mêmes fonctions est concerné.

Une autre répartition était possible au minima, celle d'appliquer le versant du décret, comme pour la fonction hospitalière et de l'Etat. **Le seuil pour toucher la prime est fixé à 39 000 € dans le décret et réduit à 29 160 € par la collectivité régionale !**

Comparons le budget de l'attribution du CIA (Complément Indiciaire Annuel) pour tous les agents à 500 € au budget de cette prime pouvoir d'achat :
500 € pour environ 5 000 agents = 2 500 000 € (revendication de la CGT lors de la cyberattaque)
350 € pour environ 5 000 agents = 1 750 000 € (décision l'administration sans négociation avec syndicats)
Différence = 750 000 €
Coût de la prime pouvoir d'achat imposée : 700 000 €
Cherchez l'erreur ???

Pour rappel, la CGT revendique que le CIA soit transformé en prime intégrée à l'IFSE à hauteur de 500 € pour tous.
En effet, pour la CGT, **le service public doit être un service de qualité et non de performance**.

CGT-CRN

Montants que vous auriez pu percevoir en respect du décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1/07/2022 au 30/06/2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Montants décidés sans négociation par la collectivité régionale Normande :

Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €

Aussi, dans une note d'information en date du 15 novembre 2023, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) présente le dispositif de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle comme suit :
La prime de pourvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir des agents publics de la fonction publique territoriale qui perçoivent une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période couvrant le 1/07/2022 au 30/06/2023 (soit 3 250 € bruts par mois en moyenne pour cette période).

Pour exemple, des collectivités territoriales normandes (ville de Rouen, Rouen Normandie Métropole) ont pour leur part appliqué le décret.

Ce n'est pas le choix politique de l'exécutif régional, qui a préféré augmenter de 9%, soit un peu plus de 800 € par mois, et de façon pérenne, les 10 plus gros salaires des agents de la collectivité !

CGT-CRN